 <h2 style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 31 janvier 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
<h3>Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture en structure multiaccueils</h3>	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 007 En exercice : 38 Titulaires présents : 29 Suppléants présents : 0 Pouvoirs : 8 Retard : 0 Nombre de votants : 37	Le 31 janvier de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Béatrice LEPAGNEY secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	EXCUSE		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	POUV	Frédéric BURGHARD	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Michel CALLOCH
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Martine BAVARD
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	POUV	Jérôme BERNARD
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Béatrice LEPAGNEY			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard


Exposé

Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe a été créé par délibération n° 2015-126 en date du 14 décembre 2015 à raison de 19 heures hebdomadaires (issu du transfert des emplois du CIAS). Ce dernier était occupé jusqu'au 31 mars 2021 par un agent titulaire parti à la retraite et n'a pas donné lieu à embauche définitive par la suite. Il est actuellement pourvu temporairement jusqu'au 31 mars 2022 et sera, de fait, supprimé lors d'un prochain comité technique.

Par ailleurs, le départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe programmé au 1^{er} juillet prochain sur un poste à temps complet (mais pourvu à 50 % seulement) permet d'en modifier les conditions d'emploi et d'ouverture.

De plus, depuis la parution du décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019, il est possible d'ouvrir le poste aux contractuels.

Afin d'anticiper le remplacement de l'agent titulaire, qui travaille actuellement à mi-temps, avant la date officielle de son départ en retraite, il convient de créer le poste à compter du 1^{er} avril 2022. Ce

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 23/02/2022
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022		Reçu en préfecture le 23/02/2022
Objet	Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture en structure multi accueils	Délégation n°2022	007
		Page 2 sur 3	

qui permettra de nommer un agent à temps complet à compter de cette date et de faire la jonction du contrat arrivant à terme le 31 mars évoqué plus haut.

Il convient donc de procéder à une modification des conditions de recrutement pour un poste d'auxiliaire de puériculture comme suit :

Proposition



- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 3-2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu d'un prochain départ en retraite.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (avec 1 abstention : Claudette FAIVRE-BAZIN), le Conseil Communautaire

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2022 un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet, dans le service Petite enfance – structure multi accueils afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - *Accueillir les enfants et leurs familles*
 - *Veiller aux soins de l'enfant et participer à son développement*
 - *Participer à l'élaboration du projet d'établissement*
 - *Travailler en équipe*
- **PRÉCISE** que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique B depuis le 1^{er} janvier 2022 et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRÉCISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

En cas de recrutement d'un agent contractuel

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 23/02/2022 Reçu en préfecture le 23/02/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2022		ID : 070-247000755-20220131-D2022_007-DE	
Objet	Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture en structure multi accueils	Délibération n°2022	007	
		Page 3 sur 3		

➤ **PRÉCISE**

- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture,
 - avoir une formation, des connaissances ou une expérience significative dans le développement de l'enfant (au niveau physique, psychique, cognitif et psychoaffectif)
 - avoir une expérience significative en crèche ou dans une structure d'accueil petite enfance
 - avoir des connaissances, voire même de l'expérience en écoute active et dans l'accueil et l'accompagnement des émotions.
 - avoir des connaissances, voire même de l'expérience autour de la biophilie, la snow pédagogie ainsi que la pédagogie Loczy.

- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (372) / indice majoré minimum (343) et l'indice brut maximum (585) / indice majoré maximum (494).

- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


 Le Président
 Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20220131-D2022_007-DE

